



DÉCISION

N° : 2024-197

Exécutoire le : 19 SEP. 2024

Publiée/ Notifiée le : 19 SEP. 2024

Visée le : 16 SEP. 2024

MARCHES PUBLICS

Marché n°22032

Création d'une piste cyclable entre le carrefour du giratoire de l'aéroport de Voglans et le chemin du Mont Hymette au Viviers du Lac – Tranche optionnelle 2 Avenant n° 3 relatif à un changement de répartition entre co-traitants

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant la notification de la tranche optionnelle 2 effectuée le 13/04/2023 au groupement d'entreprises EIFFAGE/FONTAINE/MAURO.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Le groupement EIFFAGE/FONTAINE/MAURO souhaite modifier la répartition de la rémunération au sein du groupement pour ce qui concerne la tranche optionnelle 2.
Ainsi, un avenant de nouvelle répartition financière doit être conclu.
Il n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Le groupement d'entreprises attributaire

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la commande publique

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux publics et transports, gens du voyage
le 16/09/2024 11:01:11



MAITRE D'OUVRAGE :

GRAND LAC



1500, BOULEVARD LEPIC
73100 AIX LES BAINS

OBJET DU MARCHÉ :

**CREATION D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE LE CARREFOUR
GIRATOIRE DE L'AEROPORT DE VOGLANS ET LE CHEMIN DU
MONT HYMETTE AU VIVIERS DU LAC
TRANCHE OPTIONNELLE 2
MARCHÉ N°22032**

AVENANT N°3 – CHANGEMENT DE REPARTITION

ENTREPRISE :

EIFFAGE RCE / SAS FONTAINE / SAS MAURO
SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – ETS SAVOIE LEMAN (mandataire)
CS 10003
73290 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX

MAITRE D'ŒUVRE :

SARL BARON INGENIERIE
Savoie Hexapole – Actipole 4
242, rue Maurice Herzog
73420 VIVIERS DU LAC



A) Identification du Pouvoir Adjudicateur

Grand Lac
1500, boulevard Lepic
73100 AIX LES BAINS

B) Identification du titulaire du marché public

EIFFAGE RCE / SAS FONTAINE / SAS MAURO
EIFFAGE RCE – Ets Savoie Léman (mandataire)
CS10003
73290 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX

C) Objet du marché public

Création d'une liaison cyclable entre le carrefour giratoire de l'aéroport de Voglans et le chemin du Mont Hymette au Viviers du Lac - Marché n°22032 – Tranche Optionnelle 2

Montant du marché – Tranche Optionnelle 2 : 60 520,58 € H.T

D) Objet de l'avenant : répartition financière au sein du groupement

La répartition initiale au sein du groupement était répartie ainsi :

ENTREPRISE	Montant € H.T	Taux TVA	Montant € T.T.C
EIFFAGE RCE	45 708,45 €	20%	54 850,14 €
SAS FONTAINE TP	8 682,50 €	20%	10 419,00 €
SAS MAURO	6 129,63 €	20%	7 355,56 €
GROUPEMENT	60 520,58 €	20%	72 624,70 €

Le groupement EIFFAGE RCE / SAS FONTAINE TP / SAS MAURO souhaite modifier la répartition de la rémunération au sein du groupement.

La nouvelle répartition financière au sein du groupement est donc répartie ainsi :

ENTREPRISE	Montant € H.T	Taux TVA	Montant € T.T.C
EIFFAGE RCE	31 780,23 €	20%	38 136,28 €
SAS FONTAINE TP	28 740,35 €	20%	34 488,42 €
SAS MAURO	- €	20%	- €
GROUPEMENT	60 520,58 €	20%	72 624,70 €

E) Impact financier

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Oui

Non

F) Respect du marché initial

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Signature du maître d'œuvre

Au Viviers du Lac, le - 2 SEP. 2024



Signature du titulaire du marché public

A Voglans, le 4 Septembre 2024



Signature du Pouvoir adjudicateur

A Aix les Bains, le 16/09/2024



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-197 : Marché 22032 - Création d'une piste cyclable entre le carrefour giratoire de l'aéroport de Voglans et le chemin du Mont Hymette au Viviers-du-Lac - Tranche optionnelle 2 - Avenant n.3 relatif à un changement de répartition entre co-traitants

Date de transmission de l'acte : 16/09/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 16/09/2024

Numéro de l'acte : dec778 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240916-dec778-CC

Date de décision : 16/09/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant